

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Straumann, M. Tardy, M. Gibbes, Mme Le Callennec,
Mme Schmid et M. Gérard

ARTICLE 8

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« particulières »

insérer les mots :

« justifiées et dûment motivées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'insister sur cette notion de circonstances particulières, en prévoyant que celles-ci doivent être justifiées et dûment motivées.